

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	25

SEANCE DU 30 octobre 2024**L'an deux mille vingt-quatre et le 30 octobre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, TKACZUK Jean.

Date d’Affichage : 24 octobre 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à VILETTES Max
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROQUES François
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 41-2024

Secrétaire : ROBERT Florence**Finances – FC Vignoble 81 – Subvention exceptionnelle**

Le FC Vignoble 81, au terme de la saison 2023-2024, a sollicité la commune afin de lui apporter un soutien financier au regard des frais engendrés notamment par les frais de déplacement suite à l'accession en championnat régional. Si le budget prévisionnel prévoyait un montant de dépenses cohérent, il s'avère que les recettes ont été moins importantes que prévues, notamment sur les manifestations organisées par l'association.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au FC Vignoble 81 pour l'accompagner dans la prise en charge des frais de déplacement engendrés par l'accession en championnat régional ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (M. VEYRIES Laurent et Mme ORIOL Clarisse ne participent pas au vote).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 4 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



~

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.